

# Les RTT (Calcul et décompte)



I. Préambule	. 3
II. La règle de calcul des jours de RTT	
III. La prise des jours de RTT	
IV. La bibliographie	



#### I. Préambule

Ce document est une synthèse non exhaustive des éléments du droit du travail et de la convention collective entrant dans le calcul et le décompte des RTT.

La documentation utilisée pour rédiger ce document est listée dans le paragraphe traitant de la bibliographie.

## II. La règle de calcul des jours de RTT

Chaque salarié a droit chaque année à 6 jours ouvrés de RTT.

La règle de calcul des RTT est la suivante : 0,5 jours de RTT par mois.

La période de comptabilisation des jours de RTT s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La période d'utilisation des jours de RTT s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de l'année suivante. Au-delà de cette limite et sans accord préalable, les jours de RTT sont définitivement perdus.

#### III. La prise des jours de RTT

Il revient à l'employeur de fixer, en dernier lieu, la date de prise des jours de RTT. Cette fixation doit se faire en collaboration avec le salarié.

Si le salarié est en mission et que le client accorde un jour de congé non pris en compte par sa société, un jour de RTT lui sera prioritairement décompté.

### IV. La bibliographie

Ce document de synthèse a été réalisé à partir des sources bibliographiques suivantes :

• La convention collective syntec <a href="http://www.syntec.fr">http://www.syntec.fr</a>